

STATIONNEMENT PMR



NOUVELLES
DISPOSITIONS

Dès le
**15
mars
2021**



Tam



Pour lutter contre l'usage frauduleux* de cartes de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, la Ville de Montpellier prend de nouvelles dispositions en faveur des bénéficiaires grâce à l'identification de leur véhicule.

Les détenteurs d'une carte peuvent profiter de 24h consécutives de stationnement gratuit sur toutes les places payantes de la voirie à Montpellier.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour un stationnement en toute tranquillité, vous devez déclarer votre véhicule en ligne sur tam-voyages.com ou en prenant rendez-vous avec un conseiller en Espace Mobilité TaM.

Pièces à fournir :

- attestation MDPH
- pièce d'identité
- carte grise du véhicule

Qu'il s'agisse d'une utilisation régulière ou occasionnelle, cette démarche vous permet de bénéficier d'un an de stationnement gratuit sur les places payantes de la voirie de Montpellier (dans la limite de 24h au même endroit).

Dès le
**15
février
2021**

INFORMATION CONCERNANT

LE STATIONNEMENT OCCASIONNEL :

Si vous n'êtes pas abonné(e) à l'année, à partir du 15 mars 2021, vous devrez enregistrer la plaque d'immatriculation de votre véhicule sur l'appli **M'Ticket TaM** ou à l'horodateur pour obtenir un ticket, nécessaire à chacun de vos stationnements.

La carte européenne de stationnement ou la carte mobilité inclusion originale reste obligatoire et doit être apposée en évidence derrière le pare-brise.



Pour enregistrer votre véhicule et prendre RDV avec un conseiller

www.tam-voyages.com

Pour vous informer

Allo **TaM** 04 67 22 87 87

Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
Le samedi de 9h à 12h

**Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (Cf.Art 441-2 du Code Pénal).*

